



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION

ET DE LA RÉPRESSION DES FRAUDES

*Communiqué de presse*

*Communiqué de presse*

[www.economie.gouv.fr/dgccrf](http://www.economie.gouv.fr/dgccrf)

*Paris, le 22 janvier 2014*

### **Sécurité des détecteurs de monoxyde de carbone**

La Commission de Sécurité des Consommateurs (CSC) a publié le 16 janvier 2014 un avis sur la sécurité des détecteurs avertisseurs autonomes de monoxyde de carbone (DAACO), reposant sur une analyse de différents produits prélevés et analysés en 2011.

Elle fait le constat d'une défaillance de certains matériels prélevés, et appelle notamment la Commission européenne à renforcer la réglementation des DAACO en les faisant entrer dans le périmètre du règlement n° 305/2011 sur les produits de construction.

Les DAACO sont un type de détecteur, dont l'installation n'est pas obligatoire. Ils sont soumis à une réglementation de niveau communautaire qui ne concerne que leurs composants électriques (directive sur la compatibilité électromagnétique, directive basse tension). Un marquage CE peut donc être apposé sur un DAACO au vu de ses seules caractéristiques électriques, indépendamment de ses performances de détection.

Ces constats rejoignent l'analyse faite par les services de la DGCCRF, à la suite des enquêtes menées ces dernières années, qui ont conduit à retirer du marché les produits prélevés qui se sont révélés non conformes et dangereux. Elle a en outre participé aux travaux de la CSC et a contribué à la rédaction de son avis.

Le ministre de la Consommation est très attentif à la question de la sécurité des consommateurs dans leur logement. Il partage la recommandation de la CSC visant à faire entrer les DAACO dans le champ d'application du règlement n° 305/2011 relatif aux produits de construction.

Les DAACO ne sont pas les seuls types de détecteurs existants. En effet, la loi de prévention contre les risques d'incendie adoptée en mars 2010 impose l'installation de détecteurs avertisseurs autonomes de fumée (DAAF) dans les logements avant le 8 mars 2015 et un nombre très important d'appareils vont être mis sur le marché d'ici cette date.

Dans ce cadre, la DGCCRF a mis en place un plan de contrôle des DAAF mis en vente sur le marché français, afin de s'assurer que les produits mis sur le marché sont sûrs et remplissent efficacement leur rôle.

De manière plus générale, le Gouvernement est attaché à la prévention des accidents domestiques liés au monoxyde de carbone, et rappelle que des campagnes d'information des consommateurs sont régulièrement menées par la Direction Générale de la Santé et l'Institut national de prévention et d'éducation pour la santé (INPES).

Contact presse DGCCRF Marie Taillard : tél : 01 44 97 23 91 - [communication@dgccrf.finances.gouv.fr](mailto:communication@dgccrf.finances.gouv.fr)